

AFFAIRE N° 11 - Paiement du constat effectué à la Bretagne par Me MICHEL, huissier, concernant les meubles et effets se trouvant dans un logement de fonction attribué à Mme LE BLEIS.

M. MONIEN donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Mme LE BLEIS, ex-Directrice de l'Ecole de la Bretagne, a quitté la
.../.

Réunion depuis plus de six mois en laissant ses meubles et effets dans le logement de fonction qui lui avait été attribué en sa qualité de Directrice de l'Ecole de la Bretagne.

Malgré les mises en demeure qui lui ont été adressées par le Vice-Rectorat et la Commune, l'intéressée n'a pas donné signe de vie jusqu'ici.

A la rentrée d'Août, il a fallu libérer le logement en cause qui a été attribué à Madame RACINET, la remplaçante de Mme LE BLEIS à l'école de la Bretagne.

L'Administration communale a demandé à un huissier de dresser l'inventaire des meubles et effets appartenant à Mme LE BLEIS et le tout a été entreposé dans un magasin de la Mairie en attendant que l'intéressée veuille les faire enlever.

Les honoraires de l'huissier Me MICHEL s'élèvent à 17.500..Fr.

La dépense pourrait être imputée sur les disponibilités de l'article 665 "Frais d'Actes et de Contentieux" du budget 1964.

Le Conseil, en adoptant ce rapport, voudra bien se joindre au Maire pour stigmatiser l'attitude de cette Directrice d'école.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Le Maire : il est regrettable que le Ministère de l'Education Nationale de la France conserve des fonctionnaires de ce genre dans ses services.

M. REYRIEUX : demande si ces frais ne pourraient pas être supportés par l'intéressée.

M. GALLARD estime qu'en effet on pourrait réclamer cette somme à Mme LE BLEIS, mais que de toute façon on ne peut pas faire attendre Me MICHEL pour le paiement de ses honoraires...

Le Maire précise que le Vice-Rectorat a refusé catégoriquement de s'occuper de cette affaire. La discussion a duré trois ou quatre mois et en définitive la Commune a été contrainte à cette solution, car Mme LE BLEIS est une femme qui n'hésiterait pas à se retourner contre la Municipalité...

Le Maire met aux voix l'adoption du rapport concernant le paiement des honoraires de Me MICHEL.

*Approuvé
il convient que Mme Le Bleis soit
mise en demeure de rembourser ces frais
87 deniers, le 5 Décembre 1964
P/ le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. Archambault*

Adopté à l'unanimité.